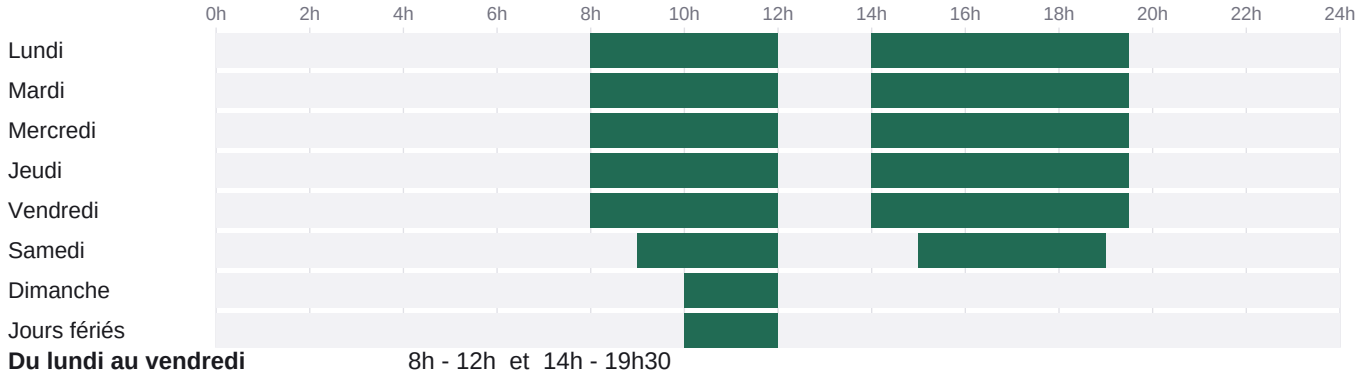
Horaires des travaux bruyants à Saint-Didier-d'Aussiat

01340 · Ain (01) · 843 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Guide du voisinage (page « Heures de tonte, distance de plantations... »). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

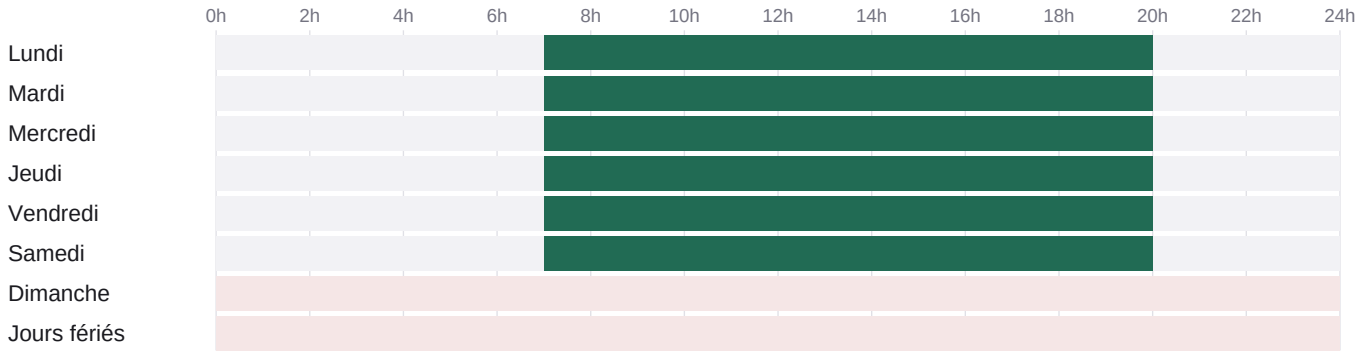
Le texte dit :

« Travaux de bricolage ou de jardinage (Tondeuses, tronçonneuses, perceuses, motoculteurs...) Autorisés : de 8h à 12h et de 14h à 19h30 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi de 10h à 12h le dimanche et jours fériés »

Texte officiel : https://www.saint-didier-daussiat.com/article.php?r=52

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Guide du voisinage (page « Heures de tonte, distance de plantations... »). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Bruits de Chantiers (pour les activités professionnelles) Autorisés : de 7h à 20h du lundi au samedi (sauf jours fériés) »

Texte officiel : https://www.saint-didier-daussiat.com/article.php?r=52

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.